

## Les données des recensements agricoles de 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010

**Les recensements agricoles**, enquêtes décennales, fournissent un portrait instantané et complet du secteur de l'économie agricole. L'ensemble des exploitations agricoles y compris les plus petites est concerné. Les critères qui définissent ce qu'est une exploitation agricole pour le recensement de 2010 (campagne agricole 2009-2010) sont proches de ceux des précédents recensements. C'est pourquoi il est possible de comparer les données des recensements successifs entre eux. Pour accéder à la méthodologie du recensement agricole 2010 ainsi qu'aux concepts et définitions, voir :

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/structure-des-exploitations-964/recensement-agricole-2010/methodologie-718/>

Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les trois critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Ce seuil a été défini de la façon suivante :

- une superficie agricole utilisée au moins égale à un hectare ;
- ou une superficie en cultures spécialisées au moins égale à 20 ares ;
- ou une activité suffisante de production agricole, estimée en cheptel, surface cultivée ou volume de production.

Pour l'ensemble de la région ACAL et ses départements constitutifs sont présentées les principales données de cadrage sous la forme de neuf tableaux.

### Tableau 1 : Principales cultures

Sont mentionnées dans ce tableau les surfaces qui correspondent aux principales cultures, dont le total cumulé correspond à la surface agricole utilisée (SAU). Pour les cultures non permanentes, sur chacune des parcelles est comptabilisée la culture principale au cours de la campagne, c'est-à-dire celle présente le plus longtemps sur la parcelle.

Méthodologie : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_instructions-cultures.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_instructions-cultures.pdf)

### Tableau 2 : Taille en surface agricole utilisée (SAU)

La SAU est composée des [terres arables](#) (grande [culture](#), [cultures maraîchères](#), cultures permanentes, les [cultures fourragères](#), [prairies](#) artificielles...), des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes), des cultures pérennes ([vignes](#), [vergers](#)...), et des jardins familiaux des agriculteurs. Elle comprend les surfaces en [jachère](#). La somme des différentes catégories de cultures donne la superficie agricole utilisée (SAU) de l'exploitation.

Par convention, la SAU est affectée à la commune du siège agricole de l'exploitation. Certaines exploitations agricoles n'ont pas de SAU.

### **Tableau 3 : Cheptel vif**

Les animaux recensés sont ceux présents à la date de référence choisie (hors période de vide sanitaire), y compris ceux pris en pension, ceux destinés à l'auto-consommation, mais non compris ceux donnés en pension.

Méthodologie : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_instructions-elevage.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_instructions-elevage.pdf)

### **Tableau 4 : Orientation technico-économique**

Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico-économique (OTEX), présentée ici dans une nomenclature en dix postes. Ce classement se fait à partir des productions brutes standard (PBS) générées par l'exploitation, c'est-à-dire de son potentiel de production annuel valorisé en euros, qui dépend de ses surfaces et de ses cheptels. Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

### **Tableau 5 : Statut juridique**

Le statut juridique a pour objet de recenser les formes juridiques sous lesquelles s'exerce l'activité agricole. Le chef d'exploitation dirige l'exploitation pour son propre compte (exploitant individuel), pour le compte d'une personne morale (GAEC, EARL, ...) ou pour le compte d'une autre personne physique.

Le statut d'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) a été créé en 1985. Les autres statuts regroupent les groupements de fait, les sociétés civiles laitières, les GAEC partiels, les sociétés civiles d'exploitation agricole, les sociétés commerciales, coopératives ...)

### **Tableau 6 : Population agricole en nombre de personnes**

Les actifs agricoles sont les personnes qui participent au travail de l'exploitation agricole. La population familiale active rassemble les chefs d'exploitation et co-exploitants, les conjoints non exploitants (qu'ils travaillent ou non sur l'exploitation), et les autres actifs familiaux. E

Les salariés permanents non familiaux occupent un poste toute l'année au cours de la campagne, quelle que soit sa durée, temps partiel ou complet.

Méthodologie : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf\\_instructions-equipement.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_instructions-equipement.pdf) (à partir de la page 121)

### **Tableau 7 : Quantité de travail agricole fourni sur l'exploitation agricole**

Le travail effectué sur l'exploitation comprend également les prestations fournies par des entreprises de travaux agricoles (ETA) ou des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA). Il est alors compté en temps de travail. L'unité de travail annuel (UTA) permet de cumuler les différents temps de travail. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

Les salariés saisonniers ou occasionnels ont travaillé à temps partiel ou complet, mais pendant une partie de l'année seulement.

La notion d'UTA à temps complet pour les saisonniers, ETA et CUMA, et donc pour l'ensemble de la main-d'œuvre à temps plein est sans objet.

Méthodologie : [http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/calcul\\_UTA.pdf](http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/calcul_UTA.pdf)

### **Tableau 8 : Âge des chefs d'exploitation ou des 1<sup>ers</sup> co-exploitants**

### **Tableau 9 : Succession des chefs d'exploitation ou des 1<sup>ers</sup> co-exploitants de 50 ans ou plus**

La question de la succession est posée à partir du recensement de 1988. En 1988, elle ne s'adresse qu'aux chefs d'exploitation âgés de 50 ans ou plus ne travaillant que pour leur propre compte. À partir du recensement de 2000, la question est élargie aux 1<sup>ers</sup> co-exploitants, âgés de 50 ans ou plus.